

Nouvelle loi fédérale sur la protection des données - Début du délai référendaire

Livio di Tria, le 6 octobre 2020

Le délai référendaire de la nouvelle Loi fédérale sur la protection des données commence à courir dès aujourd'hui et échoit le 14 janvier 2021

Le 25 septembre 2020, l'Assemblée fédérale a adopté, au terme d'un long processus démocratique, le texte final de la nouvelle Loi fédérale sur la protection des données (nLPD). Celle-ci devrait vraisemblablement entrer en vigueur courant 2022, sous réserve d'un référendum facultatif (art. 74 al. 1 nLPD). À cet égard, nous avons eu l'occasion de vous présenter les nouveautés à attendre de la nLPD.

Le texte final de la nLPD a été officiellement publié au sein de la Feuille fédérale n° 45 du 6 octobre 2020 (FF 2020 7397). Le délai référendaire commence donc à courir dès aujourd'hui et échoit le 14 janvier 2021 (période de cent jours).

À notre connaissance, aucun secteur concerné n'a annoncé son intention de lancer un référendum. La Chancellerie fédérale tient à jour les objets pour lesquels le délai référendaire court toujours.

Nous ne manquerons pas de vous informer en cas d'évolution de la situation.

Proposition de citation : Livio DI TRIA, Nouvelle loi fédérale sur la protection des données - Début du délai référendaire, 6 octobre 2020 *in* www.swissprivacy.law/14

 Les articles de [swissprivacy.law](http://www.swissprivacy.law) sont publiés sous licence creative commons CC BY 4.0.